

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020, 18 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 4.1 Rapport de demande de soumissions - Travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright, projet LO-1903
- 5. Urbanisme et environnement**
 - 5.1 Exercice d'une tolérance temporaire - Usage d'un stationnement commercial sur le lot 3 474 502 au bénéfice d'Empire 47
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 18 h 05, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le conseil fait mention au procès-verbal que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil et ce, dans les délais prescrits par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, s'interroge sur le caractère extraordinaire de la séance. Il demande pourquoi ne pas avoir attendu à la séance ordinaire prévue dans 2 semaines.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le maire, monsieur Claude Lebel, explique le bien-fondé de la convocation de la séance extraordinaire. Il mentionne qu'un problème de débordement a été porté à l'attention de la Municipalité dans le dossier de E47 et que dans le but de protéger les citoyens du chemin Rourke, il était nécessaire de procéder rapidement.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne que l'entreprise E47 est basée à Lac-Delage et se questionne sur les obligations de la Municipalité envers cette entreprise.

Le maire, monsieur Claude Lebel, ajoute que E47 est un important payeur de taxes et que 80% de ses activités sont situées sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury.

Rés. : 180-20

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 181-20

Rapport de demande de soumissions - Travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright, projet LO-1903

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright, projet LO-1903;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 19 juin 2020 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Construction McKinley inc. pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright, projet LO-1903 au coût de 186 253,75 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright, projet LO-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Construction McKinley inc. au montant de 186 253,75 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-848 adopté à cet effet, projet numéro LO-1903, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711 - Travaux de construction - contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Urbanisme et environnement

Rés. : 182-20

Exercice d'une tolérance temporaire - Usage d'un stationnement commercial sur le lot 3 474 502 au bénéfice d'Empire 47

Considérant l'accroissement de l'achalandage prévu pour les activités de l'OSBL vélo d'Empire 47 suite à la pandémie de la Covid-19 et la relance qui vient avec le déconfinement de masse;

Considérant la problématique de stationnement occasionnée ainsi que les enjeux de sécurité routière reliés au débordement de la circulation sur le Chemin Rourke vers le Lac Delage;

Considérant la demande de support de la municipalité du Lac Delage en raison de la reprise des activités du Manoir du Lac Delage et qu'Empire 47 n'a plus accès à ce stationnement;

Considérant l'offre de monsieur Brent Graig, propriétaire du lot 3 474 502, qui accommoderait Empire 47 pour le reste de la saison en donnant l'autorisation d'utiliser ce lot pour pouvoir y accueillir les visiteurs au centre;

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 09-591* ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement à des fins récréatives sur le lot 3 474 502, déjà exploité en partie pour une sablière et une fin agricole en zone RUA-524;

Considérant la volonté de la Municipalité de respecter et de mettre en valeur la vocation récréotouristique du territoire;

Considérant l'importance de l'activité économique et le rayonnement générée par Empire 47 et de ses retombées pour la Municipalité;

Considérant le caractère temporaire de l'usage prévu et l'absence de constructions qui est associé à cette demande;

Considérant que la Municipalité ne dispose pas des outils règlementaires et urbanistiques adéquats pour acquiescer à cette demande dans un délai serré;

Considérant qu'il reste aux exploitants privés d'assurer le bon maintien des lieux, le respect de l'environnement ainsi que d'assumer les responsabilités inhérentes à la pratique de leurs activités;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- qu'une tolérance soit exercée à l'égard d'un usage de stationnement commercial sur le lot 3 474 502 au bénéfice des activités récréatives d'Empire 47, et ce en dépit de la grille des usages autorisés en zone RUA-524;
- que cette tolérance face à l'application du *Règlement de zonage numéro 09-591*, prend fin le 30 septembre de cette année;
- que le Conseil, autant que la direction générale, peut y mettre fin à tout moment pour quelconque motif motivé, à son entière discrétion.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 4
Contre : 2

Adoptée sur division.

Période de questions

La séance du conseil étant tenue à huis clos, le maire rappelle aux citoyens qu'il sera possible pour eux d'envoyer leurs questions par le biais de l'adresse courriel temporaire seance@villestoneham.com créée à cet effet.

Rés. : 183-20

Levée de la séance

À 18 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier